



Hébergement enfant en garde

Par **Arnaud59211**, le **22/09/2016 à 18:24**

Bonjour , rnrnVoilà j'ai mon fils de 4 ans 1 week end sur deux et je voudrais enmenager chez ma compagne mais elle a que deux chambres 1 chambre pour elle et moi et une grande chambre pour ses 2 enfants 1 fille de 4 ans et un garçon de 10 ans et dans cet chambre ont peut facilement mettre 3 lit donc esce que si jenmenage chez ma compagne esce que mon fils peut dormir dans la chambre des 2 enfants de ma compagne ?sachant que la mère de mon enfants sera au courant et quelle risque de faire un recours , esce que la juge peut me retirer la garde ou esce que je risque quelque chose pour mon enfants vis a vis de la juge ?rnrnSachant que c'est temporaire le temps de trouver plus grand . rnrnJe ne tiens pas a prendre de risque .rnrnMerci a vous rnrnrnrnMerci a vous

Par **cocotte1003**, le **22/09/2016 à 19:25**

Bonjour, non si la chambre est suffisamment grande. Beaucoup d'enfants vivent à 2 voir 3 par chambre, cordialement

Par **Visiteur**, le **22/09/2016 à 19:33**

BONJOUR marque de politesse [smile4]rnrnPROVISOIREMENT, Une chambre pour trois , un lit pour deux et une pièce à usage mixte ne sont pas des arguments qui suffisent à eux-seuls,je pense, pour que le JAF suspende les DVH d'un parent. rn rnLes JAF considèrent en général plus préjudicable aux enfants de ne plus voir régulièrement leur parent que d'être un peu serrés en week-end.rnrnSi votre ex demandait la suspension du DV pour un simple motif

de logement, cela pourrait être soupçonné d' entrave aux relations des enfants avec l'autre parent.

Par **Arnaud59211**, le **23/09/2016 à 14:30**

Merci beaucoup pour vos réponses , donc si je comprend bien , je peux emménager chez ma compagne et mon fils peut dormir dans la même chambre que les enfants de ma compagne . donc 3 lits dans la même chambre ? Et le faite que dans la même chambre il y a une fille et un garçon ne pose pas de souci ? rnrnElle risque de faire une demande d'augmentation de pension alimentaire ? Je paye 120€ par mois alors que je payer 600€ de loyer pour 1200€ de salaire mais 23000€ déclarer par ans avec les primes . jusqu'a combien peut elle demander ? rnrnEncore merci pour vos réponses , ça me rassure énormément . rnrnBonne journée a vous

Par **Tisuisse**, le **23/09/2016 à 14:45**

La mère de votre fils peut demander ce qu'elle veut au JAF mais ce n'est pas certain qu'elle l'obtienne car le JAF tien compte des revenus et besoins du papa. Par contre, vous n'avez pas à dire à votre ex que vous emménagez avec une nouvelle compagne, vous changez d'adresse, vous lui communiquez votre nouvelle adresse, c'est tout; vous emmenez votre enfant à cette nouvelle adresse. Votre ex saura bien, via votre fils, ce qu'il en est exactement, alors inutile d'aller au devant, vous vous en tenez à la loi et au jugement un point c'est tout.